

AR Prefecture

082-218200749-20221220-2022122005-DE  
Reçu le 31/01/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT

TARN ET GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

DATE DE LA CONVOCATION : 13/12/2022

OBJET DE LA DELIBERATION

**Dénomination du lieu-dit de  
la propriété appartenant à  
M. SIMON**

Délibération N° 2022-20.12.05

Acte rendu exécutoire après envoi  
en Sous-Prefecture de Castelsarrasin  
le

Et publication ou notification le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DEGRAMONT**

**SEANCE ORDINAIRE  
du 20 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur TRIFFAULT Claude, Maire, salle des fêtes.

**Présents:** Mme Pascale HAUWY, Mme Isabelle FAISANT, M. Alain UFFERTE, Mme Pierrette CANDELON, Mme Patricia SIGAUD, M. Christian DONNET, M. Laurent DIRAT. M. Thomas BENECH

**Absents excusés :** M. Olivier HENRY, Mme Amélie VIDALON.

**Absent :** Néant.

**Pouvoir:** Mme Amélie VIDALON a donné pouvoir à M. Thomas BENECH, M. Olivier HENRY a donné pouvoir à Mme Pierrette CANDELON.

M. Laurent DIRAT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Monsieur SIMON, propriétaire d'un bien dont il a fait l'acquisition il y a un an, portant les réf cadastrales AO 42, 149, 151 et 152 que celui-ci soit à l'avenir, identifié par un nom ayant un statut de dénomination de lieu-dit.

Il demande donc que sa propriété ait la dénomination de Lieu-dit « l'Emban ».

Sa demande est motivée par le fait que ce nom, « *typiquement gascon, désigne un couvert adossé à une chapelle le plus souvent, sous lequel se réglaient les affaires de la paroisse, puis celle de la commune. Le couvert est situé sur la façade de sa maison* ».

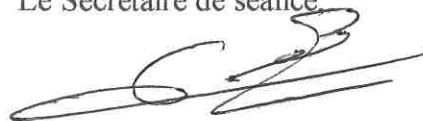
Après en avoir débattu, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Cette requête est acceptée à l'unanimité.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire, d'informer l'intéressé de la décision prise.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance



Laurent DIRAT

Le Maire,



Claude TRIFFAULT